

III Exigences relatives à l'immigration

Les étudiants étrangers entrent au Canada comme résidents temporaires (visiteurs). Pour être admis à ce titre, ils doivent présenter, selon le cas⁵ :

a) Un passeport valide grâce auquel ils pourront retourner dans leur propre pays ou dans un autre pays ; le passeport est exigé pour tous les étudiants, à l'exception des citoyens des États-Unis et des résidents permanents légaux de ce pays qui entrent au Canada des États-Unis ou de Saint-Pierre-et-Miquelon.

b) Un visa, qu'ils se procureront en s'adressant aux services diplomatiques, consulaires ou aux services de l'immigration du Canada et, dans les pays où il n'y a pas de bureaux diplomatiques ou consulaires canadiens, aux représentants du gouvernement britannique.

c) Un certificat médical et un certificat de vaccination. Les exigences varient selon le pays d'origine et sont prescrites par la mission du Canada dans le pays en question. Elles s'appliquent en général aux pays où la fréquence de maladies contagieuses est plus élevée qu'au Canada. Si le candidat doit subir un examen médical, l'agent d'immigration du Canada lui remettra la formule appropriée et une liste des médecins désignés. Le gouvernement du Canada exige habituellement la vaccination contre la petite vérole, le choléra et la fièvre jaune lorsque les candidats viennent de régions où ces maladies sont endémiques ou lorsqu'ils ont été ou risquent d'avoir été récemment en contact avec ces maladies. Le candidat doit s'enquérir auprès d'un représentant du gouvernement canadien des règlements en matière de quarantaine avant de quitter son pays.

d) Une lettre d'acceptation ou un formulaire intitulé « Acceptation pour un cours d'études au Canada » émis par une université ou un collège canadien (voir l'Appendice A pour la liste des universités et collèges du Canada). L'étudiant doit absolument être en possession de ces documents s'il veut être autorisé à entrer au Canada.

⁵Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration publie une brochure intitulée *Études au Canada. Renseignements à l'intention des étudiants étrangers* qui contient tous les renseignements sur les règlements en matière d'immigration. On peut la consulter dans les missions du Canada à l'étranger ou l'obtenir auprès de la Division de l'immigration du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, Ottawa (Ontario) K1A 0J9, Canada.